

**Séance du mardi 17 septembre 2024**  
**Délibération n°2024-100-VM**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 10 septembre 2024

**Objet : Mandat spécial de déplacement – 14<sup>ème</sup> édition des Assises Nationales de Biodiversité et à la 9<sup>ème</sup> édition du concours Villes de Miel**

**Étaient présents (21) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire M. Serge BACE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :**

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal

M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal à M. Serge BACE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Étaient absents (09) :**

Mme Yvane CHAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (*excusé*), Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22-1

**VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

**VU** le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** la délibération n°2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus.

**VU** la délibération n°2017-115-VM du 11 septembre 2017 fixant les modalités de remboursement des frais de mission du personnel communal

**VU** la délibération 2022-129-VM du 22 septembre 2022 modifiant le montant maximal de prise en charge de la nuitée d'hébergement en cas de déplacement hors Guyane des agents communaux,

**VU** la délibération n° 2024-30-VM du 09 avril 2024 relative à la revalorisation des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus

**VU** le rapport n°98/2024/VM de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que la participation de Monsieur Nicolas HIBON, Apiculteur de la Miellerie de Macouria, s'inscrit dans le processus d'engagement de notre Ville à favoriser la protection de la biodiversité

**CONSIDÉRANT** que la participation de Monsieur Nicolas HIBON permettra de contribuer à la réussite des échanges et à la présentation du miel des ruches de la Ville compte tenu de l'inscription de la Collectivité de Macouria au concours national « Villes de Miel »

**CONSIDÉRANT** que la participation de Mesdames Corinne SIGER, Conseillère Municipale déléguée à l'environnement et au développement Durable et Olivia LUCIATHE, Chargée de Mission Transition Écologique, Environnement et Développement Durable à la 15<sup>ème</sup> édition des Assises Nationales de Biodiversité et à la 9<sup>ème</sup> édition du concours « Villes de Miel » qui se tiendront du 18 au 20 septembre 2024, revêt un caractère d'intérêt général pour notre ville.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Macouria représente l'une des communes des outre-mer en priorité de mandat,

**CONSIDÉRANT** le caractère spécial de ces missions,

**CONSIDÉRANT** que les frais de séjour occasionnés par l'exécution de ces missions, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

**D'ACCORDER** mandat spécial à Mesdames Corinne SIGER, Conseillère Municipale déléguée à l'environnement et développement Durable et Olivia LUCIATHE, Chargée de Mission Transition Écologique, environnement et développement durable à la 14<sup>ème</sup> édition des

Assises Nationales de Biodiversité et à la 9<sup>ème</sup> édition du concours « Villes de Miel » du 16 au 23 septembre 2024 à la Rochelle

**D'ACCORDER** mandat spécial à Monsieur Nicolas HIBON pour participer, en sa qualité d'expert apiculteur, à la 9<sup>ème</sup> édition du concours Villes de Miel dans le cadre des Assises Nationales de Biodiversité du 16 au 23 septembre 2024 à la Rochelle

**ARTICLE 2 :**

**D'APPROUVER** la prise en charge des frais de transport et de séjour sur la base du montant forfaitaire prévu à cet effet.

**ARTICLE 3 :**

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 18 septembre 2024